

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 A 9H30 SALLE DU PARC – CENTRE FRANCOISE DOLTO

# . Ouverture de la séance

# ORDRE DU JOUR

	ONDINE DO GOOM	
	CONSEIL MUNICIPAL	
23 11 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
23 11 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE . Désignations	Christine MOREL
23 11 03	PROCÈS-VERBAL Ch Séance du 30 septembre 2023 . Adoption	ristine MOREL
23 11 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
	CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS	
23 11 05	Commission d'Appel d'Offres (CAO) . Membres - Election	Christine MOREL
23 11 06	Commissions Municipales d'Etudes . Membres - Election	Christine MOREL
	AMÉNAGEMENT URBAIN	
23 11 07	URBANISME ET TRAVAUX Vérification et maintenance de systèmes de sécurité Groupement de commandes . Convention - Signature - Autorisation	nthony DE VRIES incendie
23 11 08	ENVIRONNEMENT Implantation d'une plateforme logistique Société Entrepôts et transport BARBE (SEAFRIGO) Demande d'autorisation environnementale installatio classée (ICPE) . Avis	Loïc JAMET
	ATTRACTIVITÉ	
23 11 09		abrina LEFEBVRE

23 11 10	COMMERCES ET MARCHES Aide à la réalisation d'enseignes  . Attribution - Adoption
23 11 11	COMMERCES ET MARCHES Aide à l'installation des commerces . Attribution - Adoption
23 11 12	TOURISME 80 <sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Normandie Programme d'actions – Adoption Subventions – Sollicitations - Autorisation
	POPULATION ET VIE SOCIALE
23 11 13	RESTAURATION  Marchés alimentaires 2021/2024  Groupement de commandes intercommunal  Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer  /Gainneville et CCAS de Gonfreville l'Orcher  Fourniture de denrées alimentaires – France Frais Val de Seine (ex Benoist Lair)  . Avenant n° 1 de transfert – Signature - Autorisation
23 11 14	RESTAURATION  Marché relatif aux prélèvements et analyses alimentaires 2024/2027  Groupement de commandes Intercommunal  Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer /  Gainneville – Montivilliers et CCAS de Gonfreville l'Orcher  . Signature – Autorisation - Attribution
23 11 15	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2023 Attribution de subventions n° 5 . Adoption
	AFFAIRES GÉNÉRALES
23 11 16	FINANCES  Budget Ville - Exercice 2023  Décision Modificative 4/2023  Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes  . Adoption
23 11 17	FINANCES Ousmane NDIAYE Marché de fournitures de services opérés de télécommunications Centrale d'achat RESAH . Signature – Autorisation
23 11 18	FINANCES  Destruction des nids d'hyménoptères  Remboursement aux particuliers 2/2023  . Adoption
23 11 19	PERSONNEL Dominique BELLENGER Frais de déplacement . Modalités de remboursement – Adoption . Délibération n° 19 09 39 du 30 septembre 2019 – Abrogation

# **DÉLIBÉRATIONS**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 01

**CONSEIL MUNICIPAL** 

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS: Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Hugues TOURMENTE, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: M. Anthony DE VRIES à M. Dominique BELLENGER, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. José GUTIERREZ à M. Loïc JAMET, Mme Yvette ROMÉRO à M. Yoann LEFRANC, Mme Élise ROGER à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Samuel LEROY, Mme Julie LETHEUX à Mme Coralie FOLLET.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION: Mme ÉVRARD Cindy.

# **Conseillers Municipaux:**

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	21
Absente excusée	1
Absents	0
Procurations	7
Votants	28

#### Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 02

CONSEIL MUNICIPAL SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

#### . Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Monsieur Samuel LEROY soit désigné pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Marjorie BELLENGER et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 03

**CONSEIL MUNICIPAL** 

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 septembre 2023

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 04

**CONSEIL MUNICIPAL** 

**DÉCISIONS** 

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

# Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
	DIVERS	
28-08-2023	Personnel Municipal Transdev le Havre - Location de vélos . Convention – Signature - Autorisation	22-09-2023

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
19-09-2023	Marché n° 2023 03 02 003 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point et le suivi d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation dans le bâtiment de la Ville d'Harfleur et de son CCAS	19-09-2023
25-09-2023	Marché n° 2023 02 2 001 - Vérifications techniques diverses et maintenance - Lot n° 5	28-09-2023
03-10-2023	Mise à disposition d'une exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » . Convention - Signature - Autorisation	09-10-2023
06-10-2023	Marché n° 2023 02 2 001 - Vérifications techniques diverses et maintenance - Lot n° 4	10-10-2023

> Cf. Décisions annexées à la fin du document

# INFORMATION COMMUNIQUÉE

# Madame le Maire présente la délibération suivante : N° 23 11 05

# CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS Commission d'Appel d'Offres (CAO)

#### . Membres - Election

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « II. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont applicables les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

 de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

#### Sont candidats:

	Candidats délégués titulaires		
0	Ousmane NDIAYE		
Ø	Loïc JAMET		
€	Justine DUCHEMIN		
4	Gilles DON SIMONI		
6	Aurélie REBEILLEAU		

	Candidats délégués suppléants		
0	Julie LEMARCIS		
0	Sylvie DUCOEURJOLY		
8	Sabrina LEFEBVRE		
0	Anthony DE VRIES		
6	Hugues TOURMENTE		

<u>Élections</u> Votants : 28

**Bulletins Blancs et nuls: 0** 

Suffrages exprimés pour la liste : 28

Majorité absolue : 15

	Titulaires	Nombre de voix obtenues pour la liste	
0	Ousmane NDIAYE		
0	Loïc JAMET		
<b>③</b>	Justine DUCHEMIN		
0	Gilles DON SIMONI		
6	Aurélie REBEILLEAU		
	Suppléants	28	
0	Julie LEMARCIS		
0	Sylvie DUCOEURJOLY		
€	Sabrina LEFEBVRE		
4	Anthony DE VRIES		
6	Hugues TOURMENTE		

# Madame le Maire présente la délibération suivante : N° 23 11 06

# CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

#### . Membres – Élection

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- <u>Commission n° 1</u>: Finances Administration et services généraux -Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO -Risques majeurs.
- <u>Commission n° 2</u>: Attractivité Économie, Marchés, Foire Subventions (enseignes, façades...) Tourisme Emploi, Formation Communication.
- <u>Commission n° 3</u>: Aménagement urbain Travaux, voirie PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- <u>Commission n° 4</u>: Vie culturelle et animations Vie sportive et associative Démocratie participative Éducation, Enseignement, Loisirs Restauration municipale Relations internationales.
- <u>Commission n° 5</u>: Affaires sociales et logement Politique de la Ville Santé
   Handicap Familles, Enfance, Jeunesse, 3<sup>e</sup> âge Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

<u>Commission n° 1</u>: Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs

	Candidats
0	Sylvie BUREL
0	Dominique BELLENGER
8	Ousmane NDIAYE
0	Yoann LEFRANC
6	Nathalie JARROUSSE
6	Aurélie REBEILLEAU

<u>Commission n° 2</u>: Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication (sans changement)

	Candidats	
0	Sabrina LEFEBVRE	
0	Loïc JAMET	
€	José GUTIERREZ	
4	Elise ROGER	
9	Sylvie ROGER	
0	Hugues TOURMENTE	

<u>Commission n° 3</u>: Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie (sans changement)

	Candidats	
0	Anthony DE VRIES	
0	Loïc JAMET	
6	Justine DUCHEMIN	
0	Julie LEMARCIS	
6	Jean-Pierre PEDRON	
6	Hugues TOURMENTE	

<u>Commission n° 4</u>: Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales (sans changement)

	Candidats	
0	Dominique BELLENGER	
0	Justine DUCHEMIN	
€	Elise ROGER	
4	Ousmane NDIAYE	
6	Gilles DON SIMONI	
0	Franck GROUSSARD	

<u>Commission n° 5</u>: Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse,  $3^e$  âge - Lutte contre les discriminations

	Candidats		
0	Sylvie BUREL		
0	Julie LEMARCIS		
0	Sabrina LEFEBVRE		
4	Marjorie BELLENGER		
6	Sylvie DUCOEURJOLY		
6	Pierre GRISEL		

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 07

AMÉNAGEMENT URBAIN

**URBANISME ET TRAVAUX** 

Vérification et maintenance de systèmes de sécurité incendie

Groupement de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur dispose au sein de ses équipements de systèmes de sécurité incendie (SSI), dispositifs permettant de centraliser les informations ou ordres liés à la sécurité incendie, de les traiter et de déclencher les actions nécessaires en cas de danger.

Ces dispositifs sont soumis à une réglementation stricte et doivent faire l'objet de vérifications et d'une maintenance régulière.

Il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur dispose d'un dispositif similaire.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur afin de lancer une consultation permettant de confier à une entreprise la vérification et la maintenance de systèmes de sécurité incendie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

# **CONSIDÉRANT:**

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie équipant ses bâtiments;
- l'intérêt économique pour le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur d'envisager la passation d'un marché commun;
- que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs;
- qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la Ville d'Harfleur coordonnateur du groupement;

# **DÉCIDE:**

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur l'entretien et la maintenance de systèmes de sécurité incendie.
- d'approuver la désignation de la Ville d'Harfleur comme coordinatrice du groupement.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Cf. Convention annexée à la fin du document

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante : N° 23 11 08
AMÉNAGEMENT URBAIN
ENVIRONNEMENT
Implantation d'une plateforme logistique
Société Entrepôts et transport BARBE (SEAFRIGO)
Demande d'autorisation environnementale installation classée (ICPE)
. Avis

La société Entrepôts et transport BARBE (SEAFRIGO) envisage l'implantation d'une plateforme logistique sur la zone industrialo-portuaire du Havre, chaussée de la Moselle. Ce projet prend place sur un site de 7 ha et développe notamment :

- un entrepôt logistique (4 670 m²) comprenant 2 cellules de stockage en froid négatif et une zone de quais commune aux deux cellules, en froid positif d'une surface inférieure à 1 900 m²;
- un parc de stockage extérieur de containers d'une surface de l'ordre de 3 ha ;
- des aires de stationnement VL + PL (96 places) et voies de circulation ;
- un bloc de bureaux et locaux sociaux (332 m²);
- un poste de contrôle (108 m²);
- des installations techniques diverses nécessaires au fonctionnement du site (local de charge, salle des machines de production de froid, locaux techniques électriques, défense contre l'incendie, gestion des eaux etc.).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison des produits stockés (alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants), de la nature des activités (entrepôt frigorifique), de la nature des procédés et installations techniques (atelier de charge d'accumulateurs, combustion) et des substances employées (ammoniac en tant que fluide frigorigène).

Par arrêté en date du 14 septembre 2023, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique à l'égard de ce projet.

Le dossier est mis à disposition du public du 6 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus et consultable sur le site internet de la Préfecture. Durant cette période, le public est invité à transmettre ses observations ou questions à la Préfecture par voie postale ou électronique.

La Ville d'Harfleur se situant dans le rayon légal d'affichage, le Conseil Municipal est invité à rendre un avis sur le projet.

La plateforme logistique projetée est implantée dans un secteur dédié aux activités industrielles lourdes au titre du Plan Local d'Urbanisme du Havre, sur une parcelle aujourd'hui en friche ayant abrité jusqu'en 2008 des activités industrielles chimiques (*Millenium Chemicals*) puis ayant bénéficié d'une dépollution. L'environnement du site est largement urbanisé avec notamment la présence de sites logistiques à l'Est et à l'Ouest ainsi que de larges tronçons routiers et ferroviaires au Sud.

Des enjeux écologiques ont cependant pu être identifiés à l'occasion du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet. La présence d'un certain nombre d'espèces patrimoniales, notamment des oiseaux nicheurs, des espèces végétales et d'orthoptères a été mise en évidence. La parcelle est également concernée par une forte prédisposition à la présence de milieux humides sur ses franges. Après étude du projet, la Préfecture a estimé que les différentes mesures d'évitement et de réduction que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre sont adaptées et proportionnées aux enjeux identifiés.

Le projet soulève également des enjeux en matière de protection des populations et des biens de par son implantation sur une parcelle impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre d'une part, et par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PANES) d'autre part.

Les études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont jointes au dossier mis à disposition du public.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal.

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'une plateforme logistique froid (2 cellules) et d'un parc à containers (alcools de bouche) sur la commune du HAVRE;

VU les plans et autres documents mis à disposition du public ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

# **DÉCIDE:**

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve :
  - du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale;
  - de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction des atteintes à l'environnement générées par le projet et préconisées dans le diagnostic écologique;
  - du respect des dispositions des plans visant à garantir la protection des populations et des biens, notamment du PPRT et du PPRL PANES.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 23 11 09

**ATTRACTIVITÉ** 

**COMMERCES ET MARCHÉS** 

Dérogations du Maire au repos dominical

#### . Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2024, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leurs représentants.

Pour rappel en 2023, un accord avait été conclu entre les communes d'Harfleur et de Montivilliers pour limiter les ouvertures dominicales à six, la Ville du Havre validant des ouvertures sur huit dimanches.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 5 octobre 2023 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

- émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2024 pour six dimanches :
  - 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
  - 30 juin (premier dimanche des soldes d'été),
  - 8 15 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an).

Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.

**Madame Coralie FOLLET** : "Pour le dimanche de la Fête de la Scie, pourquoi il ne se trouve pas dedans ?"

Madame le Maire: "Je rappelle de quel type de commerce il s'agit: ce sont les commerces non alimentaires. Puisque, les commerces alimentaires, eux, peuvent ouvrir, tous les dimanches matins. La Fête de la Scie, c'est plutôt une fête médiévale et ce n'est pas forcément lié aux commerces du centre-ville. On ne l'a jamais fait car nous n'avons jamais eu de demande."

Madame Coralie FOLLET: "Il y en a des commerces non alimentaires (...)"

Madame le Maire : "(...) la restauration, ils sont ouverts (...)"

**Madame Coralie FOLLET**: "(...) mais, il y a aussi des commerces non alimentaires (...)"

Madame le Maire : "(...) c'est ce que je dis, ils n'ont jamais demandé."

Madame Coralie FOLLET : "Il y en a certains qui sont insatisfaits de ne pas pouvoir ouvrir au moment de la Fête de la Scie."

Madame le Maire : "A ce moment-là qu'ils fassent une demande."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Et, si l'un de ces commerçants vous fait une demande, vous l'accepterez?"

Madame le Maire : "On verra si cela correspond à l'image de la Fête de la Scie."

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante : N° 23 11 10
ATTRACTIVITÉ
COMMERCES ET MARCHÉS
Aide à la réalisation d'enseignes

. Attribution - Adoption

Conformément à la délibération du 29 février 2016, qui reconnaît l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale, et qui prévoit l'attribution d'une aide destinée à permettre la réalisation d'enseignes s'harmonisant avec d'une part les préconisations architecturales de la commune, et d'autre part la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité, la Ville d'Harfleur, par l'aide à l'enseigne réaffirme sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

Conformément au règlement d'attribution et à l'avis de la Commission Municipale d'étude n° 2 « Attractivité - Economie, Marchés, Foire - Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme - Emploi, Formation - Communication » réunie le 4 octobre 2023, je vous propose d'attribuer l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20%
Hfleurs et Création M. GUILLAUME Frédéric	16 rue Jehan de Grouchy	Enseigne	1 920 € Retenu 1 500 €	300€
TOTAL				300€

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n° 2 du 4 octobre 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

• autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20%
Hfleurs et Création M. GUILLAUME Frédéric  de Grouchy		Enseigne	1 920 € Retenu 1 500 €	300 €
TOTAL				300 €

<sup>&</sup>gt; Cf. Présentation annexée à la fin du document

Monsieur Yoann LEFRANC: "On peut remarquer lorsqu'on se balade dans le centre-ville d'Harfleur, c'est qu'on ne voit plus de locaux commerciaux vacants. Je pense qu'on peut s'en féliciter au sein de ce Conseil Municipal. Il y a quelques années, on avait un peu de mal à trouver du monde, et maintenant tous les locaux sont pris (...)"

Madame le Maire : "(...) ou en cours d'ouvrir sous peu."

Madame Coralie FOLLET: "Si on veut leur donner envie de rester à Harfleur, il faut peut-être aussi leur donner l'occasion d'ouvrir à des moments comme ça, si ce ne sont pas des commerces de bouche."

**Madame le Maire**: "C'est à eux de voir. J'ai parlé juste des commerces de bouche. Et, je rappelle, aussi, que si c'est le propriétaire qui ouvre, c'est pareil, il n'y a pas de soucis, à condition qu'il n'y ait pas d'employés qui travaillent."

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

# Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 23 11 11

**ATTRACTIVITÉ** 

**COMMERCES ET MARCHÉS** 

Aide à l'installation des commerces

. Attribution - Adoption

Par délibération n° 23 07 13 du 1<sup>er</sup> juillet 2023, nous avons affirmé notre soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, afin du lutter contre la vacance commerciale. Cette délibération prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande, ainsi que deux parutions publicitaires gratuites dans le bulletin municipal Zoom.

Le local commercial situé 3 rue Gambetta, vacant depuis plusieurs mois, vient d'être repris par Madame Martiny Emma pour une activité d'onglerie. L'établissement a ouvert le 16 octobre 2023. Des travaux de rénovation et d'amélioration du local ont été faits par Madame Martiny. Aussi, je vous propose d'attribuer l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale	
Martiny Emma	Maénails	3 rue Gambetta	300€	
TOTAL	L		300 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

• autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante, ainsi que deux parutions dans le bulletin municipal Zoom :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce Adresse du commerce		Subvention municipale
Martiny Emma	Maénails	3 rue Gambetta	300 €
TOTAL			300 €

> Cf. Présentation annexée à la fin du document

ADOPTÉ PAR 26 VOIX (Yoann LEFRANC et Yvette ROMERO [procuration] ne participant pas au vote de cette délibération).

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 11 12

**ATTRACTIVITÉ** 

TOURISME

80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Normandie

- . Programme d'actions Adoption
- . Subventions Sollicitations Autorisation

L'année 2024 marquera les 80 ans de la Libération par les Forces de Résistance, les Alliés de la France, occupée depuis 1939. A cette occasion, la Normandie sera particulièrement en fête, profitant de cet anniversaire pour revenir sur les grandes étapes et événements marquants de la Libération.

Je vous propose que notre commune participe à ces commémorations en proposant un programme d'actions en 2024. Celui-ci traitera plus particulièrement de la vie quotidienne sous l'occupation, des mouvements de résistance et plus largement du devoir de mémoire et de l'importance du maintien de la paix. Ce programme s'adressera au grand public mais également aux enfants scolarisés à Harfleur, notamment aux classes de CM2 et de Troisième étudiant la Seconde Guerre Mondiale.

La Région Normandie a d'ores et déjà lancé une campagne de labellisation et de financement des opérations de commémorations. Le Département de la Seine-Maritime peut, quant à lui, être sollicité dans le cadre du « Travail et devoir de mémoire ».

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

- · adopte un programme d'actions prévisionnel (ci-joint en annexe).
- autorise des sollicitations de subventions auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

# Annexe à la délibération n° 23 11 12

# Célébration 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération

# Programme prévisionnel

# Public scolaire entre janvier et juin 2024 :

- Pour les classes de CM2 harfleuraises : Contes-férence « Semelles de bois et doryphores, la vie quotidienne pendant la seconde guerre mondiale » par le Piano à pouces théâtre
- Pour les classes de 3<sup>ème</sup> du Collège Picasso : Lecture « Paroles d'harfleurais »
- Voyage mémoire Elèves de 3<sup>ème</sup> du Collège Picasso

# Tout public entre le 1<sup>er</sup> juin et le 25 septembre 2024 :

- Spectacle « 60 jours de prison »
   Le samedi 1<sup>er</sup> juin à la Forge
- Contes-férence « Semelles de bois et Doryphores », La vie quotidienne pendant la seconde guerre mondiale
   Les dimanches 2 juin et 22 septembre à la Salle Jean Le Bosqué
- Exposition « Les résistants derrière les barreaux. Les prisons normandes : hauts lieux de mémoire et d'histoire »
  - Du mercredi 5 juin au dimanche 8 septembre au Musée du Prieuré
- Conférence sur la résistance locale par David Fouache
   Les mercredis 5 juin et 11 septembre à 18h
- Club lecture « devoir de mémoire »
   Le mardi 18 juin à la Bibliothèque Elsa Triolet
- Exposition « Mémoire individuelle, mémoire collective », prêt Archives départementales de la Seine-Maritime
   Du mercredi 11 septembre au 25 septembre au Musée du Prieuré
- Cérémonie Commémoration de la libération d'Harfleur Le jeudi 12 septembre

- Lecture de témoignage « Paroles d'Harfleurais »
   Le vendredi 20 septembre
- Bal de la Libération et de célébration de la paix, avec la participation du Conseil Municipal des Jeunes Le samedi 21 septembre à la Forge

> Cf. Présentation annexée à la fin du document

Monsieur Samuel LEROY : "Je me réjouis et je félicite la municipalité pour toute cette organisation, pour ces journées. C'est quelque chose d'important de mobiliser. à la fois, le côté historique avec des personnes qui vont vraiment apporter leur expertise, pour expliquer ce qui s'est passé. C'est vraiment important d'être dans les faits. Et, aussi apporter le côté artistique : les artistes ont des choses à dire. Et, cela peut attirer un maximum la population pour parler de la seconde guerre mondiale qui est une période extrêmement contemporaine vis-à-vis de ce qui se passe aujourd'hui. Il est important, et c'est sur quoi je voulais intervenir, de parler de paix. Il y aura, peut-être, des moments de discours, et les orienter sur cet aspect, et montrer aussi que dans la libération, les combats se sont faits dans la souffrance. Les alliés ont bombardé des civils. Des résistants se sont vengés sur certains Harfleurais qui avaient un peu fautés avec les allemands. Il ne faut rien omettre. Pour cette journée du 21 septembre qui sera accès sur la paix, pourquoi ne pas organiser un débat citoyen. Comment à notre échelle, on peut œuvrer pour la paix, et essayer de faire participer les Harfleurais à la construction de cette paix à l'échelle d'Harfleur. Après le bal de la paix, je me questionne (...)"

Madame le Maire : "(...) c'est la libération. C'est surtout pour rappeler les bals qui ont fleuri, un peu partout, au moment de la libération."

Madame Samuel LEROY: "C'est vraiment une bonne idée pour la communion entre Harfleurais. Mais, il faut aussi avoir une pensée pour toutes les guerres qui existent aujourd'hui. Bravo pour cette initiative."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Je rejoins, bien évidemment, Monsieur LEROY sur l'importance qu'il y a à célébrer ces moments, même si le mot célébration n'a pas forcément un sens positif. Comme vous l'avez rappelé, il y a toujours deux aspects à voir dans une libération. Le Havre a été fortement touché, on le sait bien par les alliés. Moi, je voulais poser une question beaucoup plus terre à terre: au niveau budget, on voit passer quelques chiffres, est-ce que vous avez une estimation à nous fournir sur l'ensemble des festivités qui vont être mises en place?"

**Madame le Maire**: "Pour l'instant, comme le programme n'est pas totalement finalisé et qu'on ne connait pas les subventions des différents partenaires, je ne peux pas vous donner des chiffres. En sachant que ça ne va pas, non plus, se monter très haut en montant (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) ça ne sera pas 500 000 € (...)"

Madame le Maire : "(...) non, pas du tout, et je ne sais pas où je les trouverais !"

Monsieur Franck GROUSSARD : "Ou on ne fait pas la Fête de la Scie!"

Madame le Maire : "Même, la Fête de la Scie, ce n'est pas ce montant-là. Je préfère qu'on finalise et qu'on vous présente, après, un budget complet."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Donc, on aura une présentation globale?"

Madame le Maire: "Oui. Je trouvais que c'était important de vous présenter cela. Il faut déjà que l'on fasse les demandes auprès de nos partenaires. On a besoin que cela passe ici, en Conseil Municipal, auparavant même si le budget n'est pas totalement finalisé."

Monsieur Franck GROUSSARD: "Je remercie la municipalité de mettre ces événements en place. On parle de paix et je suis totalement d'accord avec ce que dit Monsieur LEROY. On parle de paix après la guerre mais je tiens aussi à mettre un point d'orgue sur tout ce qu'on appelle l'apaisement, le désir de non vengeance, en fait, le pardon. Peut-être, est-ce un point essentiel justement pour obtenir la paix. Très souvent, même de manière systématique, après une guerre, on cherche des coupables; on cherche toujours à jeter l'opprobre sur l'ennemi. Et, c'est souvent, le vainqueur qui jette l'opprobre sur l'ennemi alors que la paix se veut justement d'avoir une union. C'est ce qui permet aussi la reconstruction de la France après la guerre. Peut-être, est-ce un point important à aborder lors des discours et des différentes conférences afin de pouvoir apaiser, chose que l'on voit s'effriter. La paix s'effrite parce que l'union s'effrite. Je pense que c'est important. Et, au sein de ce Conseil Municipal, on voit qu'il y a de l'apaisement et ça commence par-là, en fait, en montrant un peu l'exemple. Je vous remercie pour cela."

Madame le Maire: "C'est vrai, vous avez raison. Vous verrez que, dès le 11 novembre, je vais commencer à axer mes discours sur la construction de la paix pendant la guerre. On voit bien que la deuxième guerre mondiale est venue aussi parce que l'on n'a pas travaillé sur cette paix après la première guerre mondiale. Tandis que pour la seconde guerre mondiale, il y a vraiment eu un travail qui a été mené. Il y a eu beaucoup de choses de mises en place comme les jumelages pour que les gens puissent avoir des liens et se connaissent. Et, je pense que la première chose, c'est d'apprendre à se connaître. L'objectif des discours, c'est comment et pourquoi construire une paix, et comment on peut le faire. On voit bien que pendant la guerre c'est très compliqué. Actuellement, il y a des fronts chauds, un peu partout, et c'est surtout comment on en sort. C'est important, et c'est pour cela qu'on travaille sur le jour de la libération à Harfleur car ce n'est peut-être pas le moment le plus fort, mais plutôt celle de la journée de la paix qui est derrière."

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 23 11 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marchés alimentaires 2021/2024

Groupement de commandes intercommunal

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer /Gainneville et CCAS de Gonfreville l'Orcher

Fourniture de denrées alimentaires – France Frais Val de Seine (ex Benoist Lair)

. Avenant n° 1 de transfert – Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur a conclu, en 2020, cinq marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires avec la société Benoist Lair.

La société Benoist Lair nous a informé par lettre recommandée reçue le 25 septembre 2023 du regroupement de Benoist Lair et de Team Ouest Normandie sous le nom de France Frais Val De Seine à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 nécessitant la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert au marché nous liant dans le cadre des marchés alimentaires « produits laitiers, surgelés et charcuterie ».

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur est contractuellement liée avec Benoist Lair pour les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires depuis 2021 pour les lots suivants :

- N° 8 Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels, avec dénominations protégées,
- N° 9 Yaourts et fromages blancs biologiques issus de l'agriculture durable,
- N° 10 Crèmes, fromages et yaourts au lait du jour, produits sur la ferme en agriculture durable,
- N° 11 Produits surgelés ou congelés,
- N° 19 Charcuterie et charcuterie régionale et de pays,

CONSIDÉRANT que la société Benoist Lair a informé la Ville d'Harfleur par courrier reçu le 25 septembre 2023 du regroupement de Benoist Lair et de Team Ouest Normandie sous le nom de France Frais Val de Seine à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 de transfert est nécessaire pour poursuivre les relations contractuelles,

CONSIDÉRANT que les conditions initiales de fournitures et de livraisons des denrées alimentaires continuent d'être assurées dans les mêmes conditions,

• autorise la signature de l'avenant n° 1 de transfert avec France Frais Val de Seine pour les lots 8, 9, 10, 11 et 19 des marchés de fournitures alimentaires.

> Cf. Convention annexée à la fin du document

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 23 11 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marché relatif aux prélèvements et analyses alimentaires 2024/2027

Groupement de commandes Intercommunal

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer / Gainneville / Montivilliers et CCAS de Gonfreville l'Orcher

. Signature – Autorisation - Attribution

Le marché relatif aux prélèvements et analyses alimentaires (Cuisine centrale) de la Ville d'Harfleur prend fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver un groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur, les communes de Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Octeville sur Mer et Montivilliers, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gonfreville l'Orcher, et autoriser la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la fourniture de prélèvements et d'analyses alimentaires ainsi que tout document relatif à ce marché.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur va lancer une procédure pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de prélèvements et d'analyses alimentaires,

CONSIDÉRANT que les communes de Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Octeville sur Mer et Montivilliers, et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ont les mêmes besoins, une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes,

- autorise le groupement de commandes entre les communes d'Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Octeville sur Mer et Montivilliers, et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de prélèvements et d'analyses alimentaires.
- autorise la signature de la convention de ce groupement de commandes désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher, coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres.
- autorise la signature d'un marché relatif aux prélèvements et analyses alimentaires et de tout document relatif à ce marché avec la société retenue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période de 12 mois, par tacite reconduction.
- désigne Madame Justine DUCHEMIN pour représenter la Ville dans la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes Intercommunal ainsi constitué.

> Cf. Convention annexée à la fin du document

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 11 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

**VIE ASSOCIATIVE** 

Exercice 2023

Attribution de subventions n° 5

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter la subvention de fonctionnement indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour l'association "Dispensaire pour Koundel", il s'agit d'une aide spécifique au paiement du loyer d'un local.

Trois subventions correspondent au solde du projet d'école 2022-2023 pour les écoles André Gide, Françoise Dolto et de Fleurville.

Par ailleurs, la subvention votée à Enfance Pour Tous correspond à 75 % de la subvention couvrant la période août à décembre 2023, selon la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

 décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
Associa	tions Harfle	uraises ou œuvrant sur Harfleur			
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	230,00 €	Unique
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	790,00 €	Unique
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	160,00€	Unique
6574	61	Ensemble et Solidaires - Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	110,00€	Unique
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €	Unique
6574	025	Les Chevaliers Errants	Aide au fonctionnement	110,00€	Unique
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au fonctionnement	110,00€	Unique
6574	025	Les Voitures retro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	110,00€	Unique
6574	025	Dispensaire pour Koundel	Aide spécifique aux locaux	404,00 €	Unique
6574	255	Coopérative scolaire École maternelle André Gide	Projet école 2022 - 2023	311,00€	Unique
6574	255	Coopérative scolaire École Françoise Dolto	Projet école 2022 - 2023	327,80 €	Unique
6574	255	Coopérative scolaire École Fleurville	Projet école 2022 - 2023	500,00€	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	1 <sup>er</sup> acompte août à décembre 2023	57 772,50 €	Unique
			Total	61 735,30 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

• autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante : N° 23 11 16
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Budget Ville - Exercice 2023
Décision Modificative 4/2023
Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes
. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 4 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	17 000,00 €	17 000,00 €	12 109 077,84 €
Dépenses imprévues	-	- 3 433,22 €	118 720,74 €
Investissement	19 701,29 €	19 701,29 €	2 245 087,39 €
Dépenses imprévues	-	3 385,44 €	5 490,24 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

# En recettes de fonctionnement :

• Impôts et taxes (Taxe sur la consommation finale d'élect	ricité) + 7 000,00 €
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement + 17 000,00 €

# En dépenses de fonctionnement :

<ul> <li>Fonctionnement général (cotisations, redevance services rendus) dont 7 662 € de versements à des organismes de</li> </ul>	+ 10 765,50 €
formation	

 Dépenses prévues en investissement devant passer en fonctionnement (robinetterie dans les écoles)
 + 7 753,20 €

• Charges de personnel (virements dans le chapitre) + 0,00 €

 Autres charges de gestion courante (contribution au Fond d'Aides aux Jeunes)
 + 1 914,23 €

Opération d'ordre transfert entre sections (régularisation d'emprunt) + 0,29 €
 Prélèvement sur dépenses imprévues - 3 433,22 €

Total des dépenses de fonctionnement + 17 000,00 €

# En recettes d'investissement :

Notification de subventions :	+ 19 701,00 €
- Département – Travaux d'amélioration de l'école Germaine Coty	+ 6 894,00 €
- Département – Travaux d'amélioration du Centre Françoise Dolto	+ 3 516,00 €
- Département – Mise en sécurité des voutes intérieures de l'Église	+ 9 291,00 €
Opération d'ordre transfert entre sections (régularisation d'emprunt)	+ 0,29 €

Total des recettes d'investissement + 19 701,29 €

# En dépenses d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	+ 19 701,29 €
<ul> <li>Abondement des dépenses imprévues</li> </ul>	+ 3 385,44 €
<ul> <li>Dépenses initialement prévues en investissement (robinetterie dans les écoles)</li> </ul>	- 7 753,20 €
<ul> <li>Opérations réalisées – Adaptation des crédits</li> </ul>	- 15 535,61 €
- Commande de clefs pour les bâtiments municipaux	+ 2 020,00 €
- Église Saint Martin - Mise en sécurité des voutes	+ 17 393,62
- Menuiseries École des Caraques	+ 2 464,00 €
Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2023 :	+ 21 877,62 €
- École des Caraques – Remplacement de radiateurs	+1 307,04 €
- Maison des Associations (bacs dégraisseurs + pompes)	+ 6 220,00 €
- Travaux de clôtures	+ 10 200,00 €
Opérations nouvelles	+ 17 727,04 €

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

#### DÉCIDE :

 de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2023 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2023 – Décision Modificative 4".

**Madame Aurélie REBEILLEAU**: "Une petite question vous entendant parler Monsieur NDIAYE, sur le budget des formations : 7 662 €. Vous avez évoqué une formation du personnel et des élus. Est-ce que vous savez la répartition (…)"

Monsieur NDIAYE : "(...) je n'ai pas le détail. Je pourrais éventuellement le vous communiquer."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "J'imagine que vous avez aussi la liste des formations qui ont été dispensées."

Madame le Maire : "Ça a été présenté au Conseil précédent."

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : "C'était une information ; on a eu un petit récapitulatif des formations du semestre."

Madame le Maire : "Mais pour les agents. "

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Nous avons eu accès à ces informations-là? C'était la délibération que nous avons voté il y a un ou deux Conseils? Je me souviens d'avoir vu passer les formations pour les élus mais pour les agents, je n'en ai pas souvenir."

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : "Les informations sont des signatures de convention."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On n'a pas le détail. On ne sait quelles sont les formations suivies."

Madame le Maire : "On va vous les transmettre."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 11 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

**FINANCES** 

Marché de fournitures de services opérés de télécommunications Centrale d'achat RESAH

. Signature – Autorisation

Le groupement d'intérêt public (GIP) Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat ayant pour mission de passer des marchés de fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

Une filière d'achat "Systèmes d'information et télécoms" dédiée spécifiquement aux collectivités territoriales est ouverte depuis 2021.

Elle comporte des marchés de prestations informatiques, de télécommunications, d'infrastructures et de sécurité des systèmes d'information, permettant de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment dans les domaines de l'informatique et la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Pour certains marchés, les collectivités territoriales ont la possibilité de se regrouper pour bénéficier conjointement d'un ou plusieurs marchés mis à disposition par la centrale d'achat RESAH.

Une collectivité "coordonnatrice" est alors chargée de signer, au nom des collectivités intéressées, la convention permettant à l'ensemble des collectivités concernées de bénéficier des offres du marché.

Par ailleurs, par délibération n° 20 12 21 du 12 décembre 2021, la Ville d'Harfleur a adhéré à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH et a autorisé la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, au nom de la Ville d'Harfleur, la convention relative au lot n°2 "Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires" de l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Ce marché de téléphonie mobile se termine prochainement. En outre, notre marché de téléphonie fixe passé avec l'UGAP se terminera en 2024.

La centrale d'achat propose désormais l'accord-cadre n° 2021-045 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, composé de deux lots :

- Le lot n° 2 Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Le lot n° 4 Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

VU la délibération n° 20 12 21 du 12 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'Harfleur de recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, en considérant que sont ainsi respectées les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui sont confiées à cette centrale d'achat,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de recourir à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) en vue de bénéficier notamment des marchés proposés dans le cadre de la filière d'achat "Systèmes d'infomations et télécoms",

# **DÉCIDE:**

- de renouveller l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH, avec renouvellement annuel tacite de cette adhésion.
- de verser annuellement le montant relatif à cette adhésion fixé à 600 € pour l'année 2023.
- d'autoriser la signature des conventions à passer avec le groupement d'intérêt public RESAH permettant de bénéficier des offres des marchés considérées comme techiquement et économiquement avantageuses.
- d'autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, pour le compte de la Ville d'Harfleur et en tant que coordonnateur de groupement de commande, la convention relative à l'accord-cadre n° 2021-045 concernant la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour le lot n° 2 Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 et le lot n° 4 Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, ainsi que les avenants éventuels à cette convention.
- d'autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, le cas échéant, au nom de la Ville d'Harfleur, les conventions permettant aux deux collectivités de bénéficier d'autres offres de marchés considérées comme techniquement et économiquement avantageuses.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 11 18

**AFFAIRES GÉNÉRALES** 

**FINANCES** 

Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 2/2023

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

· autorise le remboursement suivant :

# Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme DESLANDES Carole	51 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR	14/09/2023	65,00 €	50,00€
			Total	50,00€

# Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/ Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
Mme LEMAUVIOT Lysiane	9 rue du Grand Harquebosc 76700 HARFLEUR	08/08/2023	65,00€	39,00 €	13,00€
M. EUSEBIO Moise	12 rue des Caraques 76700 HARFLEUR	19/09/2023	65,00€	(en attente)	13,00€
				Total	26,00€

Monsieur Loïc JAMET: "Vous avez pu voir qu'il y avait de marquer "en attente" dans le tableau. Pour information, la participation du Département et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en attente pour le dossier de Monsieur EUSEBIO, considérant qu'ils ont dû remettre des lignes de crédits pour l'instruction des dossiers des nids de frelons asiatiques. Le paiement est donc différé pour Monsieur EUSEBIO. Cependant, la participation de la Ville peut néanmoins être autorisée."

Madame le Maire: "Effectivement, je suis intervenue en Conseil Départemental. J'avais été alertée par des harfleurais, et par d'autres maires qui avaient ces mêmes problématiques, comme quoi on ne pouvait plus s'inscrire sur la plate-forme puisqu'il n'y avait plus d'argent. Je suis intervenue au niveau du Département et ils ont pris en compte la demande et reprovisionné auprès de l'organisme qui gère pour eux cette partie-là. Cela va être régularisé."

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 11 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

**PERSONNEL** 

Frais de déplacement

- . Modalités de remboursement Adoption
- . Délibération n° 19 09 39 du 30 septembre 2019 Abrogation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**VU** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

**VU** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que si la réglementation définit comme constituant une seule et même commune «la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs », toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition,

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires relatives au remboursement des frais de déplacement, conformément aux tarifs en vigueur, peuvent bénéficier aux :

- agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif percevant une rémunération au titre de leur activité principale,
- toute personne appelée à se déplacer pour le compte de la collectivité, sous réserve d'une décision de l'autorité territoriale,
- les agents des collectivités territoriales et toutes personnes collaborant aux commissions, conseils, comités ou organes consultatifs ou qui apportent leur concours à une collectivité ou à un de ces établissements publics.

#### 1. La notion de commune

Pour Harfleur, dans l'intérêt du service, il sera considéré que la notion de commune administrative est réduite à la seule commune d'Harfleur.

#### 2. Indemnité de mission

Est « en mission », l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un véhicule ou un cycle personnel peut être utilisé par l'agent sous réserve de l'indisponibilité d'un véhicule ou d'un cycle de service et de l'accord de son responsable hiérarchique.

L'agent doit avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent en mission peut prétendre, sur production des justificatifs de paiement et selon les conditions fixées ci-après :

- au remboursement forfaitaire de ses frais de repas,
- au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,
- au remboursement des frais de stationnement et de péages,
- à la prise en charge de ses frais kilométriques (si utilisation de son véhicule personnel) et/ou de ses autres frais de transport (billets ou titres de transports en commun, frais de taxi).

# 3. Indemnité de stage

Est « en stage », l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation validée par l'administration en vue de la formation professionnelle.

Les formations d'intégration et de professionnalisation ouvrent droit au versement de l'indemnité de stage.

Le stage doit se dérouler hors de la résidence administrative et familiale de l'agent.

L'agent en stage peut prétendre, sur justificatifs et selon les conditions fixées ciaprès :

- à la prise en charge de ses frais kilométriques (si utilisation de son véhicule personnel) et/ou de ses autres frais de transport (billets ou titres de transports en commun, frais de taxi).
- au remboursement des frais de stationnement et de péages,
- · à la prise en charge des frais de repas,
- à la prise en charge des frais d'hébergement.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prenant en charge une partie de ces frais, l'agent devra transmettre au service des Ressources Humaines, avant paiement des indemnités de stage, le montant perçu.

# 4. Préparation aux concours et aux examens professionnels

Les agents qui préparent un concours ou un examen professionnel ont le droit, dans la limite <u>d'une préparation</u> concours ou examen professionnel <u>par an</u> et en fonction des attestations de présence délivrées par l'organisme formateur, au remboursement des frais de transport, des frais de repas et des frais d'hébergement liés à cette préparation.

# 5. Concours ou examens professionnels

Les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de leurs résidences administrative et familiale peuvent prétendre au remboursement de leur frais de transport <u>dans la limite</u> d'un aller-retour par année civile.

Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission suite à la réussite des épreuves d'admissibilité.

Le remboursement se limite sur justificatifs et selon les conditions fixées ci-après :

- à la prise en charge de ses frais kilométriques (si utilisation de son véhicule personnel) et/ou de ses autres frais de transport (billets ou titres de transports en commun, frais de taxi),
- au remboursement des frais de stationnement et de péages.

#### 6. Montant de remboursement

#### Frais kilométriques

Catégories	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

# Utilisation de cycles

Catégorie	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € / km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € / km

# Indemnité de repas

Un remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent est prévu dans le cadre de mission, stage ou préparation concours et examens professionnels, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas maximum, sous réserve que la mission s'achève après 14 heures pour le repas du midi et après 20 heures pour le repas du soir.

Les horaires de mission devront être indiqués sur l'ordre de mission établi avant le départ de l'agent.

Dans le cas où l'agent prendrait ses repas au sein d'un restaurant administratif, selon le justificatif fourni, l'indemnité forfaitaire serait réduite de 50 %.

# Indemnité d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire d'hébergement inclus le petit déjeuner.

Région	Commune	Taux journalier
	A Paris	140 €
En Île-de-France	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
Dans une autre région	Dans une autre commune	90 €

Dans le cas où l'agent aurait la possibilité d'être hébergé dans une structure gérée par l'administration, selon le-s justificatif-s fourni-s, l'indemnité forfaitaire sera réduite de 50 %, au regard des montants fixés ci-dessus et en fonction du lieu d'hébergement (cf. tableau ci-dessus).

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement, à compter du 4 novembre 2023, des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- décide que les crédits correspondants seront calculés et inscrits chaque année au budget.

La délibération n° 19 09 39 du 30 septembre 2019 est, de ce fait, abrogée.

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Si j'ai bien compris, Monsieur BELLENGER, ça concerne l'ensemble des frais de déplacement pour des agents et des élus (...)"

Monsieur Dominique BELENGER: "(...) que les agents. (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU: "(...) donc, frais de déplacement pour un agent, par exemple, si cet agent se doit d'aller à Gonfreville l'Orcher, vous prenez en charge son déplacement, si il ne prend pas un véhicule de la commune ? S'il est obligé de prendre son véhicule personnel, vous prenez en charge le déplacement ?"

Monsieur Dominique BELENGER: "Oui."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Est-ce que vous incitez les agents à utiliser le réseau de transport en commun, ou pas du tout?"

Monsieur Dominique BELENGER: "Si possible, oui."

Madame Aurélie REBEILLEAU: "Ce n'est pas marqué explicitement dans cette délibération. Mais, c'est pour savoir la politique que vous menez."

Madame le Maire : "L'idée, c'est de prendre les transports en commun et d'utiliser aussi les vélos."

Madame Coralie FOLLET: "Est-ce que ça fonctionne comme dans les entreprises, si un agent achète une carte de transport, est-ce que vous remboursez la moitié (...)"

**Madame le Maire**: "(...) ce n'est pas la même délibération. Lorsqu'on achète une carte de transport, c'est pour son transport personnel pour venir travailler. Là, on est sur le temps de travail, et on se déplace sur le temps de travail."

**Madame Coralie FOLLET** : "Ce n'est pas la même délibération, mais est-ce que ça se passe (...)"

Madame le Maire : "(...) bien sûr, c'est obligatoire."

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Suite à la tempête CIARAN du jeudi 2 novembre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des incidents survenus sur la commune et leurs gestions.

Madame le Maire lève la séance à 10h40.

Madame le Maire Christine MOREL Le Secrétaire de Séance Samuel LEROY 23 11 04 DÉCISIONS
Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
. Communication

076-217603414-20230828-23dec27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023 Publication : 22/09/2023



# **DÉCISION**

N/REF: Services techniques-urbanisme CA/RD

**OBJET:** 

PERSONNEL MUNICIPAL
TRANSDEV LE HAVRE - LOCATION DE VELOS
CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU le contrat en date du 28 mai 2021 conclu entre la société TRANSDEV LE HAVRE et la Ville d'Harfleur pour la mise à disposition de quatre vélos à assistance électrique,

VU l'avenant n° 1 portant renouvellement du contrat susvisé jusqu'au 31/08/2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer la mobilité douce en direction des agents municipaux et accentuer la pratique du vélo pour les déplacements courts.

CONSIDÉRANT que le contrat susvisé arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler par voie d'avenant,

# **DÉCIDE**

<u>Article 1</u>: De renouveler le contrat portant sur la location de quatre vélos à assistance électrique (VAE) à la société TRANSDEV LE HAVRE, 31 route de la Chênaie 76930 OCTEVILLE SUR MER, dans le cadre du service LiAvélos, du 31 août 2023 au 31 août 2024.

Le montant total hors taxes de l'année de contrat de location s'élève à 960,00 €, soit 20 € par vélo et par mois. Ce à quoi il convient d'ajouter les frais d'entretien pour un montant total hors taxes de 240,00 €.

<u>Article 2</u>: D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au contrat de location réglant les modalités de gestion de cette transaction.

Fait à Harfleur, le vingt-huit août deux mille vingt-trois

Christine MORE

Maire,

Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023 Publication : 19/09/2023



# **DÉCISION**

REF: Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET: Marché n° 2023 03 2 003 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point et le suivi d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation dans les bâtiments de la ville d'Harfleur et de son CCAS

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 25 mars 2023 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 16 mars 2023 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un futur marché commune d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation;

**VU** la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 7 avril 2023 désignant la Ville d'Harfleur comme coordonnateur ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-2).

#### CONSIDÉRANT

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et pour le CCAS de la Ville d'Harfleur de renouveler prochainement leur contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation;
- la nécessité, au vu de la complexité technique et administrative inhérente à ces marché d'exploitation, de procéder au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un futur marché commun ;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 14 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner un prestataire en mesure de fournir ce service;

- que la consultation comporte une tranche ferme ainsi que cinq tranches optionnelles dont l'affermissement est à la seule discrétion des membres du groupement de commande;
- qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société PERFENCO est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation ;

# **DÉCIDE**

<u>Article unique</u>: La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point et le suivi d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation dans les bâtiments de la ville d'Harfleur et de son CCAS est confiée à la société PERFENCO pour un montant maximum hors taxes de 28 065,00 € (dont 13 365,00 € au titre de la tranche ferme).

Fait à Harfleur, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois.

Christine MOREL Maire,

<u>Délais et voie de recours</u> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

076-217603414-20230928-23dec28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023 Publication : 28/09/2023



# <u>DÉCISION</u>

REF: Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET: Marché n° 2023 02 2 001 - Vérifications techniques diverses et maintenance - Lot n° 5

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 11 décembre 2021 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 23 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements ;

**VU** la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 27 février 2023 ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-2).

#### CONSIDÉRANT

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et son CCAS de faire procéder à la réalisation de vérifications techniques diverses ainsi qu'à la maintenance de leurs installations et équipements ;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 13 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner des prestataires en mesure de fournir ces services ;
- que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement par période d'un an, au maximum trois fois, soit une durée maximum de quatre ans;
- que le lot n°5 du marché porte sur la vérification et la maintenance des gradins télescopiques et des sièges du centre associatif et culturel La Forge ;
- qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société MASTER INDUSTRRIE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation.

# <u>DÉCIDE</u>

Article unique : Le lot n° 5 du de l'accord-cadre n° 2023 02 2 001 « vérification et maintenance des gradins télescopiques et des sièges du centre associatif et culturel La Forge» est attribué à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant maximum hors taxes de 36 000,00 € sur toute la durée du contrat.

Fait à Harfleur, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Christine MORE Maire,

<u>Délais et voie de recours</u> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20231003-23dec29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023



### **DÉCISION**

N/REF:

Service Education-Restauration-Loisirs CH/JMH

**OBJET:** 

Mise à disposition d'une exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » . Convention – Signature - Autorisation

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'adhésion de la Ville d'Harfleur au programme « Terre de jeux 2024 »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique de faire circuler dans les lieux publics cette exposition,

### **DÉCIDE**

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » composée de 31 affiches.

Fait à Harfleur, le trois octobre deux mille vingt-trois

Christine MOREL
Maire,



### <u>DÉCISION</u>

REF: Services Techniques-Urbanisme CA/RD

OBJET: Marché n° 2023 02 2 001 - Vérifications techniques diverses et maintenance - Lot n° 4

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 11 décembre 2021 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 23 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements ;

**VU** la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 27 février 2023 ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-2).

### CONSIDÉRANT

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et son CCAS de faire procéder à la réalisation de vérifications techniques diverses ainsi qu'à la maintenance de leurs installations et équipements;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 13 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner des prestataires en mesure de fournir ces services;
- que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement par période d'un an, au maximum trois fois, soit une durée maximum de quatre ans;
- que le lot n°4 du marché porte sur la vérification et la maintenance des équipements scéniques du centre associatif et culturel La Forge;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217603414-20231006-23dec30-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023 Publication : 10/10/2023 - qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société BC MAINTENANCE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation.

### DÉCIDE

<u>Article unique</u>: le lot n° 4 du de l'accord-cadre n° 2023 02 2 001 « vérification et maintenance des équipements scéniques du centre associatif et culturel La Forge» est attribué à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant maximum hors taxes de 27 000,00 € sur toute la durée du contrat.

Fait à Harfleur, le six octobre deux mille vingt-trois.



23 11 07

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Vérification et maintenance de systèmes de sécurité incendie

Groupement de commandes

. Convention - Signature - Autorisation





### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conclue entre:

LA VILLE D'HARFLEUR

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HARFLEUR

Pour un marché portant sur :

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Vérification et maintenance de systèmes de sécurité incendie (SSI)

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

LA VILLE DE HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par son Maire, Mme Christine MOREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX.

Ci-après désignée la commune de HARFLEUR D'une part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie BUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXX.

Ci-après désignée le CCAS D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

### ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Ville d'Harfleur;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur.

### ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration du marché qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

### ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché portant sur l'entretien et la maintenance de systèmes de sécurité incendie.

La ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur intégreront l'accord-cadre dès la notification de celui-ci.

### ARTICLE 5 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'Harfleur est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant légal.

### ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à la préparation, à la passation, à la notification ainsi qu'à l'exécution du marché.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrant les besoins communs ;
- mettre en œuvre les mesures de publicité applicables au marché ;
- réceptionner et analyser les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- assurer l'information des candidats retenus et non retenus ;
- procéder à la signature du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité si nécessaires ;
- procéder à la notification du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives du marché notifié ;
- assurer le suivi et l'exécution du marché, assurer l'émission des ordres de services et des bons de commandes, vérifier la bonne exécution des prestations ;
- procéder à la conclusion d'éventuels avenants, à leur signature et à leur notification. Ces derniers seront exécutés par les instances respectives de chacun des membres ;
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les titulaires (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation).

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

### ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché effectué par le coordonnateur ;
- assurer les paiements des prestations correspondantes tel que défini dans les pièces du marché.

### ARTICLE 8 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La consultation est passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique

Le marché comprendra des prestations récurrentes conclues à prix forfaitaires et des prestations ponctuelles donnant lieu à l'émission de bons de commande.

### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures liées au marché est effectué directement par les services de chacun des membres pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées établies par l'entreprise retenue.

### ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Fait à HARFLEUR, le

Pour la Ville d'Harfleur, Le Maire,

**Christine MOREL** 

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur, La Vice-Présidente,

Sylvie BUREL

23 11 10 ATTRACTIVITÉ
COMMERCES ET MARCHÉS
Aide à la réalisation d'enseignes
. Attribution - Adoption

## **ENSEIGNES COMMERCIALES** Attribution des subventions

4 novembre 2023





### M GUILLAUME Frédéric Hfleurs et Création 16 rue Jehan de Grouchy









### M GUILLAUME Frédéric Hfleurs et créations 16 rue Jehan de Grouchy



- Autorisation « enseigne » délivrée
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Travaux réalisés







### M GUILLAUME Frédéric Hfleurs et créations 16 rue Jehan de Grouchy



VILLE D'HARFLEUR



### M GUILLAUME Frédéric Hfleurs et créations 16 rue Jehan de Grouchy

- Travaux HT = 1920 €
- Taux subvention = 20 %
- Montant Subvention = 300 €



### VILLE D'HARFLEUR

23 11 11 ATTRACTIVITÉ
COMMERCES ET MARCHÉS
Aide à l'installation des commerces
. Attribution - Adoption



### AIDE A L'INSTALLATION COMMERCES

Conseil Municipal 4 novembre 2023





# Aide unique de 300 € à l'ouverture du commerce:

- \* travaux de rénovation (peinture, décoration...),
- achats de mobiliers, de communication
- \* constitution du stock.

# 2 parutions gratuites dans notre magazine Zoom

## Justificatifs demandés

- \* fiche synthèse de l'activité,
- \* factures relatives aux dépenses éligibles,
- \* bail du commerce/acte de propriété,
- \* relevé d'identité bancaire.

### Date d'ouverture: 16 octobre 2023 Salon de beauté des ongles

### Maénails

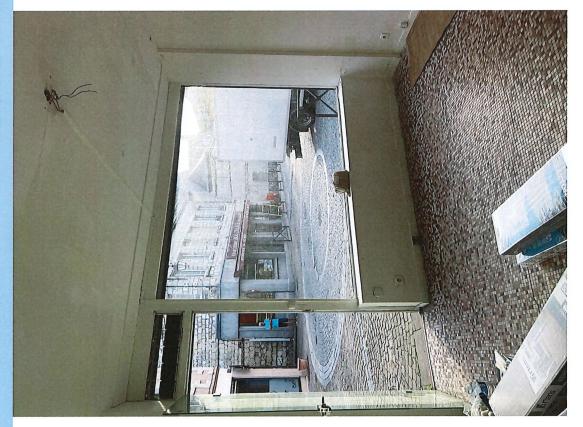
Emma Martiny

3 rue Gambetta















### 23 11 12 ATTRACTIVITÉ TOURISME 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Normandie . Programme d'actions - Adoption . Subventions - Sollicitations - Autorisation

### Anniversaire de la Libération 1944 - 2024 Projet

Conseil Municipal 4 novembre 2023



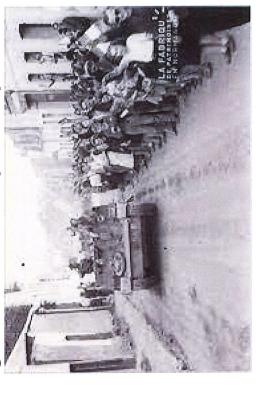


## Célébration du 80è anniversaire de la Libération 1944-2024



A cette occasion, la Normandie sera particulièrement en fête, profitant de cette anniversaire pour revenir sur les grandes étapes de la Libération.

Dès le mois de janvier 2023, le principe d'une programmation spécifique et transversale fut validée par la Municipalité.







### Les principes

Proposer, entre janvier et fin septembre 2024, une programmation dans le cadre du 80è anniversaire tout en gardant les spécificités historiques harfleuraises.

résistance et plus largement le devoir de mémoire et l'importance Les thèmes développés seront donc la vie quotidienne, la du maintien de la paix.

Cette programmation sera portée par les services culturel, patrimoine et tourisme. De la même façon, le financement se fera par le budget de ces services.



### Le public ciblé



### le grand public

# le public scolaire par des temps d'animation/médiation

- à des élèves de CM2
- et de troisième scolarisés à Harfleur

Ces deux niveaux étudient la seconde guerre mondiale dans leur programme d'histoire. Nous projetons ces temps scolaires entre janvier et mai 2024. Pour rappel, 5 élèves de 3<sup>ème</sup> du Collège P. Picasso participent chaque année au « Voyage mémoire » au camp de concentration Buchenwald-Dora et viennent témoigner lors de la cérémonie du 8 mai





# Eléments du programme

- Spectacle théatral « 60 jours de prison » le 1er juin à la Forge.

Saison culturelle 2023-2024 – 6 350 € TTC prise en charge budget culture - Club lecture animé par l'équipe de la Bibliothèque sur le devoir de mémoire le 18 juin

Saison culturelle 2023-2024



# Eléments du programme (2)



Cette animation revient sur la vie quotidienne pendant la seconde guerre mondiale et s'adresse tout particulièrement au jeune public à partir de 9 ans.

Programmée entre mai et fin septembre pour le tout public. Une séance aurait lieu le weekend suivant les commémorations de la libération d'Harfleur (14 ou 15 septembre).

2 séances à destination des CM2 et 2 séances tout public.

Budget de 1 800 € pris en charge par le budget tourisme







# Eléments du programme (3)

## - Paroles de Harfleurais

Lecture de mémoires de Harfleurais au moment de l'exode, l'occupation et la

Créée en 2019, cette animation est assurée par deux agents ville et en accord avec Gérard Lecornu (textes et propos recueillis par les Amis du Musée).

2 séances à destination des 3<sup>ème</sup> du Collège Picasso et

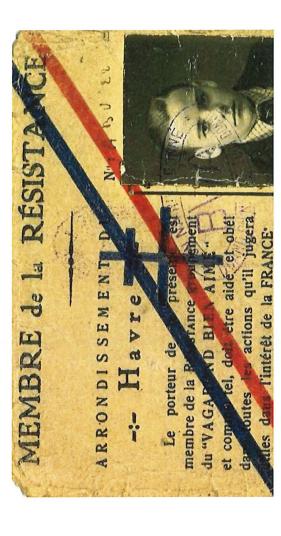
2 séances tout public dont une pour le lancement des Journées patrimoine (le vendredi 20 septembre).





Deux conférences, sur le thème de la Résistance.

Monsieur Fouache, membre du collectif « havrais en résistance» sera l'un de ces conférenciers.







# Eléments du programme (5)

# Deux expositions au Prieuré

« Les résistants derrière les barreaux.

Les prisons normandes : hauts lieux de mémoire et d'histoire »

Du mercredi 5 juin

au dimanche 8 septembre

« Mémoire individuelle, mémoire collective »

Du mercredi 11 septembre

au mercredi 25 septembre





### Eléments non finalisés du programme Septembre 2024 (1)

### 3 temps forts

Le 12 septembre date de la libération d'Harfleur pourrait être harfleuraise notamment à travers une déambulation des lieux de l'occasion de mettre en valeur les grandes figures de la Résistance Résistance harfleuraise

 Le 21 septembre Journée internationale de la Paix permettra des actions menées notamment par le Conseil Municipal des Jeunes  Les Journées du Patrimoine, prévues les 21 et 22 septembre 2024 feront la part belle à cette programmation.





### Eléments non finalisés du programme Septembre 2024 (2)

# Les objectifs des temps forts pour septembre 2024

- L'axe historique (vie quotidienne, évènements harfleurais)
- Le devoir de mémoire notamment autour de la valorisation de la Résistance harfleuraise
- Les actions en faveur de la Paix
- La participation des plus jeunes à travers le CMJ
- La participation de l'ensemble de la population





### Eléments non finalisés du programme Septembre 2024 (3)

## Les pistes étudiées

lissues des échanges lors de la commission municipale du 4/10 et du conseil des adjoint.es du 30/10)

Travailler à un parcours des lieux de mémoire

<u>ത</u> Cérémonie du 12/9 : valoriser une participation de chorale de la Résidence - Possibilité de déplacer cérémonie en partie le samedi 21 septembre



# Journée de la Paix du 21/9

Travail avec le CMJ

patriotique Intégration de la cérémonie (discours...) Temps grand public : défilé de la libération, Marche pour la Paix, Bal à la Forge



# Partenariat et subventions possibles

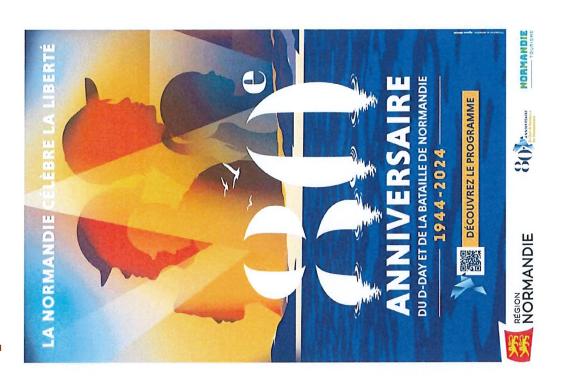
-a Région Normandie prévoit une labellisation

« 80è anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie »











L'obtention de ce label permet la sollicitation d'une subvention pour l'organisation de ces événements.

Les opérations décrites rentrent dans la majorité des critères d'obtention du label. Une commission se réunira chaque mois pour instruire les demandes de label.







# La célébration du 80è anniversaire de la Libération 1944-2024



Le Département de la Seine-Maritime a confirmé que ce projet pourrait être soutenu et qu'une demande de subvention sur la ligne « Devoir de mémoire » serait possible. Ainsi, deux financeurs seront sollicités entre fin 2023 et début 2024.



### SEINE-MARITIME - LE DÉPARTEMENT -

opérations organisées sur le territoire. Une communication spécifique Le Havre Seine Métropole, quant à elle, coordonnera et recensera les sera très probablement mise en place.





### 23 11 13 POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marchés alimentaires 2021/2024

Groupement de commandes intercommunal

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer /Gainneville et CCAS de Gonfreville l'Orcher

Fourniture de denrées alimentaires – France Frais Val de Seine (ex Benoist Lair)

. Avenant n° 1 de transfert – Signature - Autorisation

### MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### MODIFICATION AU MARCHE N° 1

### Regroupement de sociétés

### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

### **VILLE D'HARFLEUR**

55, rue de la République 76700 HARFLEUR 02.35.13.30.00

Représentée par Madame le Maire.

### B - Identification du titulaire du marché public.

### **BENOIST LAIR**

Route de Fécamp Bretteville du grand caux 76110 GODERVILLE

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

### Fourniture de denrées alimentaires

Marché n°2021 - Lot N°8 - Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels, avec dénominations protégées

Marché n°2021 - Lot N°9 – Yaourts et fromages blancs biologiques issus de l'agriculture durable

Marché n°2021- Lot N°10 – Crèmes, fromages et yaourts au lait du jour, produits sur la ferme en agriculture durable

Marché n°2021- Lot N°11 - Produits surgelés ou congelés

Marché n°2021 - Lot N°19 – Charcuterie et charcuterie régionale et de pays

Durée d'exécution du marché public : marchés conclus à compter du 1 et janvier 2021, renouvelable trois fois par période de douze mois.

### D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La ville de Harfleur est contractuellement liée à BENOIST LAIR pour des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires.

La société Benoist Lair et Team Ouest Normandie ont décidé de se regrouper à compter du 1er octobre 2023 sous le nom France FRAIS VAL DE SEINE.

Suite à ce regroupement, Benoist Lair souhaite transférer les marché 2021 Lots N°8, N°9, N°10, N°11 et N°19 à France FRAIS VAL DE SEINE à compter du 01 octobre 2023.

Cette fusion n'entraîne aucune modification des dispositions contractuelles, le marché continue à être assuré dans les mêmes conditions.

Incidence financière de l'avenant :		
L'avenant a une incidence financière sur le montant du n (Cocher la case correspondante.)	narché public :	
NON	<del>OUI</del>	

EXE10 — Avenant Page : 2 / 4

### E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
·	·	
		• •

<sup>(\*)</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F -Signature du pouvoir adjudicateur.

Christine MOREL, Maire

A: Harfleur, le 02 octobre 2023

Signature

Page: 3 / 4

TRUBILION CLOTHE TO THE TAIL CLOTH	u titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.	na laure d'un notament de la contraction de la c
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		
		•

XE10 - Avenant Page: 4 / 4

### 23 11 14 POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marché relatif aux prélèvements et analyses alimentaires 2024/2027 Groupement de commandes Intercommunal

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer / Gainneville – Montivilliers et CCAS de Gonfreville l'Orcher

. Signature – Autorisation - Attribution











### **GROUPEMENT DE COMMANDES**

### PRELEVEMENTS ET ANALYSES ALIMENTAIRES

### Entre:

- La commune de GAINNEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Martial GALOPIN, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.
- La commune d'HARFLEUR, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du 4 novembre 2023.
- La commune d'OCTEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 2023.
- La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023.
- Le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Claire DOUMBIA, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023.
- La commune de GONFREVILLE L'ORCHER, représentée par son Maire, Monsieur AlbanBRUNEAU, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

La commune de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour lancer une procédure relative aux prélèvements et analyses alimentaires avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT soit 80 000,00 € HT pour 4 années.

Le montant des marchés correspondants, bien que ne constituant pas un engagement, est estimé à :

Ville de Gainneville $700,00 \in HT$  / anVille d'Harfleur $3100,00 \in HT$  / anVille d'Octeville $1100,00 \in HT$  / anVille de Montivilliers $2250,00 \in HT$  / anCCAS de Gonfreville l'Orcher $1300,00 \in HT$  / anVille de Gonfreville l'Orcher $4200,00 \in HT$  / an

soit 12 650,00 Euros HT / 'an soit 50 600,00 € HT pour la durée des marchés.

Les marchés débuteront à la date estimée du 1<sup>er</sup> avril 2024 et se termineront le 31 décembre 2024. Ils seront renouvelables trois fois par période de 12 mois, par reconduction tacite.

### ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

### 2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de GONFREVILLE L'ORCHER est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Adresser le dossier de marché à 3 entreprises susceptibles d'être intéressées par la procédure
- Convoquer et conduire les réunions de la commission restreinte.
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des données essentielles.

### **ARTICLE 3: MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par

- La commune de GAINNEVILLE,
- La commune d'HARFLEUR,
- La commune d'OCTEVILLE,
- La commune de MONTIVILLIERS,
- Le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER,
- La commune de GONFREVILLE L'ORCHER,

dénommés «membres» du groupement de commandes, signataire de la présente convention.

Les membres du groupement s'engagent à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Les membres s'engagent à signer un marché.

### ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera une procédure adaptée, composée d'un seul lot :

### «PRELEVEMENTS ET ANALYSES ALIMENTAIRES »

### ARTICLE 5 - COMMISSION RESTREINTE

La présidence de la commission restreinte est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission restreinte du groupement est celle du coordonnateur.

Un technicien et un élu de chaque collectivité membre est invité à assister aux commissions restreintes.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

### ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de ROUEN.

Pour la commune de GAINNEVILLE	Pour la commune d'HARFLEUR
Pour la commune d'OCTEVILLE	Pour la commune de MONTIVILLIERS
Pour la commune de GONFREVILLE L'ORCHER	Pour le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER